

SEANCE DU 6 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

Conseillers en exercice	: 15	PRESENTS :	DEPREZ François – LUCBERNET
Présents	: 10		LAVIGNE Sandrine - GROS André – DUBREUIL Brigitte
Absents excusés et représentés	: 0		- AUTIGEON DURAND Emmanuelle - PIALAT Alain -
Nombre de conseillers ayant participé au vote	: 10		PARIS René - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali
			- COLAS MARTIN Gaëlle.
Date de convocation	: 30/12/2025	EXCUSES :	AKA Alain - ABADIE Laurent - TROUILLET
			Gwendoline - MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.
Date d'affichage	: 30/12/2025	SECRETAIRE DE SEANCE :	AUTIGEON DURAND
			Emmanuelle

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9/12/2025 :
A l'unanimité.**

**Modification simplifiée n°1 du PLU – délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
n° 2026 - 01**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-40, L153-47, R104-33 et R104-35

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 13/11/2025 par la Commune, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAe du 10/12/2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT-ELIX LE CHATEAU approuvé le 21/11/2022 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- Un porteur de projet souhaite s'implanter sur la zone d'activités Descaillaux afin de développer une activité de spectacle/cabaret/restaurant avec un grand parking.
- Cependant, le règlement écrit actuel de la zone UX du PLU n'autorise pas ce type de construction.
- Il est donc proposé de modifier le règlement écrit du PLU pour la zone UX afin de permettre ce type d'activités et de manière plus large de diversifier l'accueil de nouvelles activités

Monsieur le maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir ses observations et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- 1) **De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis conforme de la MRAe en dispensant la procédure ;**
- 2) **La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :**
 - **Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie de SAINT-ELIX LE CHATEAU du 19 janvier 2026 au 19 février 2026 inclus aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi que sur le site Internet <https://www.stelixlechateau.fr/fr/urbanisme-et-travaux/plan-local-d-urbanisme.html>**
 - **L'avis de l'autorité environnementale et le dossier transmis à l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale et joints au dossier de mise à disposition du public ;**
 - **Les personnes intéressées par le dossier pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais ;**
 - **Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses observations au lieu où est déposé le dossier ;**
 - **Les observations pourront également être adressées par écrit à Monsieur le maire à l'adresse suivante Mairie de SAINT-ELIX LE CHATEAU – 9 RUE DES ECOLIERS -31430 SAINT-ELIX LE CHATEAU, ou par courrier électronique à l'adresse suivante secretariat@stelixlechateau.fr pendant la durée de la mise à disposition du public.**
- 3) **Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public, au moins huit (8) jours avant son début, selon les moyens suivants :**
 - **Affichage de la délibération en mairie de SAINT-ELIX LE CHATEAU, affichage prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;**
 - **Avis affiché sur la commune et notamment sur les lieux concernés, prolongé pendant toute la durée de la mise à disposition ;**
 - **Avis de cette mise à disposition inséré sur le site Internet <https://www.stelixlechateau.fr/fr/urbanisme-et-travaux/plan-local-d-urbanisme.html>**
 - **Avis de cette mise à disposition inséré dans la newsletter hebdomadaire ;**
- 4) **A l'issue de la mise à disposition Monsieur le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;**
- 5) **Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public et du bilan de la mise à disposition, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH (SIECT) POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE GRAND OUEST TOULOUSE AGGLOMERATION » POUR LE TERRITOIRE BONREPOS SUR AUSSONNELLE, AUX COMPETENCES « EAU » et « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
n ° 2026 – 02

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du SIECT du 9 décembre 20205 votant :
 - l'extension de son périmètre d'intervention pour la communauté d'agglomération « Le Grand Ouest Toulousain Agglomération » pour le territoire de Bonrepos Sur Aussonnelle aux compétences « eau » et assainissement non collectif » et engageant la procédure correspondante de l'article L 5211-20 du CGCT.

Après examen, le Conseil Municipal :

- approuve l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux du Touch, comme voté par celui-ci.

Compte-rendu des décisions prises au dernier trimestre 2025 dans le cadre des délégations données au Maire :

- Signature des devis pour l'aire de jeux auprès de la société HUSSON pour un montant de 17 499.75 € HT auquel il faudra rajouter le scellement, pose et montage des jeux ainsi que le gravier
- Signature de l'accord cadre de prestations de restauration en production directe sur site avec la société API RESTAURATION (tarif au repas détaillé au Conseil Municipal)

QUESTIONS DIVERSES :

* Rappel des dates des deux prochains conseils municipaux, des vœux au personnel (le 9 Janvier) et de la galette (le 18 janvier).

* André Gros : les travaux de rénovation totale des trottoirs qui longent l'école (Rte de Marignac) ont été réalisés pendant les vacances de Noël.

* Organisation du bureau de vote le 15/03/2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous

Le secrétaire de séance



Le Maire,

